



Assemblée générale

Distr. générale
28 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 116 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Pedro **Cardoso** (Brésil)

I. Introduction

1. À sa 17^e séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » et de la renvoyer à la Troisième Commission.
2. La Commission a examiné cette question à sa 48^e séance, tenue le 23 novembre 2005 (voir A/C.3/60/SR.48).

II. Examen des propositions

A. Document A/C.3/60/L.72

3. À sa 48^e séance, le 23 novembre, la Commission était saisie du projet de programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante et unième session de l'Assemblée générale (A/C.3/60/L.72), qui avait été présenté par le Président à l'issue des consultations qu'il avait eues avec le Bureau de la Commission.
4. À la même séance, la Commission a adopté son projet de programme de travail, tel qu'il figure dans le document A/C.3/60/L.72 (voir par. 6, projet de décision I) et en a recommandé l'approbation par l'Assemblée générale plénière (voir A/C.3/60/SR.48).



**B. Examen d'un projet de décision proposé
par le Président**

5. À sa 48^e séance, le 23 novembre, la Commission, sur la proposition de son président, a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter une décision tendant à ce que les fonctions de rapporteur de la Commission pour les futures sessions de l'Assemblée générale soient exercées suivant le principe du roulement (voir par. 6, projet de décision II).

II. Recommandations de la Troisième Commission

6. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I Programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante et unième session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale approuve le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante et unième session, qui est conçu comme suit :

Point 1. Développement social :

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;
- c) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous;
- d) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.

Point 2. Prévention du crime et justice pénale.

Point 3. Contrôle international des drogues.

Point 4. Promotion de la femme :

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Point 5. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires.

Point 6. Promotion et protection des droits de l'enfant :

Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants.

Point 7. Questions autochtones.

Point 8. Élimination du racisme et de la discrimination raciale :

Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Point 9. Droit des peuples à l'autodétermination.

Point 10. Promotion et protection des droits de l'homme :

- a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;
- d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

Projet de décision II
Roulement dans l'exercice des fonctions de rapporteur
de la Troisième Commission

L'Assemblée générale décide que :

- a) Afin de rationaliser davantage ses méthodes de travail pour les futures sessions de l'Assemblée générale, la Troisième Commission s'efforcera d'élire son rapporteur en se fondant sur l'expérience et la compétence personnelle de l'intéressé(e) et en suivant le principe du roulement entre les groupes régionaux, à savoir : États d'Afrique, États d'Asie, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes et États d'Europe occidentale et autres États ;
- b) La Troisième Commission s'efforcera d'élire un candidat désigné par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour exercer les fonctions de rapporteur à la soixante et unième session de l'Assemblée générale.
